

Pour pouvoir réserver une date pour votre mariage ainsi que pour les formalités administratives, il convient de retirer un dossier auprès de la mairie choisie pour la célébration du mariage (celle du domicile ou de la résidence de l'un des futurs époux).

Les pièces à fournir vous seront communiquées par le service état civil en fonction de votre situation personnelle.

Mais il conviendra à chacun des futurs époux de fournir les pièces suivantes :

- Photocopie de la pièce d'identité,
- Justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...),
- Informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité),
- Copie intégrale de l'acte de naissance, de 3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français (ou de 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger).

S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie).

Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire.

Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, ils doivent présenter à la mairie les actes de naissance (de moins de 3 mois) et le livret de famille.

Dans certaines situations familiales particulières (veuvage ou divorce, par exemple), des pièces complémentaires peuvent être demandées.

La date de la cérémonie est confirmée uniquement lorsque le dossier est déposé complet en mairie et que toutes les pièces du dossier soient reconnues régulières.

La présence des deux futurs époux est obligatoire pour le dépôt du dossier au moins deux mois avant la date souhaitée.